

*Colonie à la Ferme – Multiactivités
La Ferme des Lutins*

Conditions Générales de Ventes

1. Inscription

Votre demande est enregistrée dès réception :

- du dossier d'inscription dûment rempli
- du versement du montant du prix de la colonie ou de l'acompte

Toute préconisation médicale (allergies...) devra nous être signalée à l'inscription et être ensuite portée sur la fiche sanitaire (pour suivi durant le séjour). Si une information médicale ne nous a pas été communiquée la ferme ne pourra être tenue pour responsable d'accident ou de maladie incombant à cette information médicale. Tout régimes alimentaires spécifiques devra aussi nous être signalé dans le dossier d'inscription.

2. Prix et prestations

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix indiqué :

- l'hébergement. Un duvet est toutefois demandé (se reporter au trousseau indicatif)
- les repas
- l'encadrement et l'animation professionnelle

Le prix du séjour est forfaitaire, aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible. 30 jours avant le début de la colonie le séjour doit être payé intégralement, dans le cas contraire la ferme se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant à la colonie. Le règlement doit être accompagné du dossier d'inscription dûment rempli. Si la ferme des lutins accepte l'enfant passé ce délai tout retard ou défaut de paiement entraînera la facturation des frais de relance ou de poursuite.

3. Conditions d'annulation

En cas de désistement de votre part, quelle qu'en soit la raison, il sera retenu pour chaque mineur inscrit :

- 100% du montant du séjour si le délai est inférieur à 30 jours.
- 25% du montant du séjour si le délai est compris entre 30 et 60 jours.

En cas de séjour écourté (l'enfant devant partir pour une raison quelconque pendant le séjour) il ne vous sera dans ce cas remboursé que le prix de la nourriture (7 euros/jour) pour les jours d'absence.

Toute annulation, désistement ou séjour écourté, doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception. Il est possible de reporter l'inscription d'un enfant sur un autre séjour dans un délai de 1 mois avant le début du séjour. Passé ce délai, il ne vous sera plus possible de modifier la date de séjour de votre enfant sans l'annuler.

En cas de suppression ou d'annulation d'un séjour par la ferme des Lutins nous vous informerons immédiatement et la totalité des sommes versées (acompte ou total) vous sera remboursée sans autre indemnité. Nous

4. Assurance annulation

Les responsables légaux de l'enfant pourront souscrire une assurance complémentaire couvrant les frais d'annulation. Le coût de cette assurance facultative est de 20€. Vous devez la souscrire et régler son montant à l'inscription, en complétant le dossier d'inscription.

Cette assurance permet de ne pas payer la part retenue (prévue au paragraphe 3) en cas d'annulation de votre part. Elle couvre les cas suivants :

- Une maladie ou accident grave, médicalement constaté, qui affecte subitement l'enfant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu.
- Le décès d'une personne de la famille proche.
- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés, occupés par le père ou la mère, responsable de l'enfant, à titre de propriétaire ou locataire.
- Le licenciement économique du père ou de la mère, responsable légal de l'enfant.

L'assurance s'applique aussi en cours de séjour au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût de voyage retour qui restera à la charge de l'adhérent.

Dans tous les cas le montant de l'assurance annulation reste acquis à la ferme des Lutins.

Dès l'événement empêchant le séjour, vous devez prévenir La Ferme des Lutins par courriel ou courrier recommandé avec accusé réception, dans les 72 heures au plus tard, et produire le justificatif correspondant. Cette assurance ne peut être souscrite à posteriori de l'inscription.

5. Assurance

La ferme des Lutins, son encadrement, et ses participants sont couverts par la Mutuelle Assurance ALLIANZ 200 av. Salvador Allende - 79038 NIORT cedex par le biais de la carte d'adhérent, police n°1741830 K :

- en accidents, rapatriement sanitaire, responsabilité civile (la responsabilité des parents peuvent être engagés sur les dommages causés par l'enfant)
- défense et assistance.

Les objets et effets personnels des mineurs ne sont pas couverts (prévoir des vêtements peu chers et peu salissants).

6. Perte et vol

Il n'est pas rare qu'en collectivité un enfant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, la ferme des Lutins, ne peut être tenue pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus (vêtements, argent de poche, lunettes, portable...). Le trousseau indicatif mis à disposition des familles n'est pas un document contractuel qui engage la responsabilité des animateurs, même s'ils ont un rôle aidant auprès des enfants. Les parents doivent aussi conscientiser leur enfant sur leurs affaires personnelles.

L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée. Les petits vols pouvant se produire sur les centres ne rentrent pas dans ce cadre et ne seront donc pas pris en compte par notre assurance. Toutefois, si des phénomènes de vols se répètent et sont avérés, le directeur du centre de vacances a le devoir de prévenir les forces de l'ordre qui feront le nécessaire et prendront la relève sur l'équipe pédagogique.

7. Matériels électroniques, téléphones, tablettes, consoles

Seuls les téléphones portables sont acceptés à la ferme des Lutins, si votre enfant apporte un autre matériel électronique quel qu'il soit, il lui sera confisqué en début de séjour et rendu à la fin. La perte ou le vol de celui-ci ne pourra en aucun cas être à la charge de la ferme des Lutins ou de ses animateurs. Il vous est demandé de vérifier le matériel électronique de votre enfant avant le départ afin d'éviter tout problème.

Le téléphone portable de votre enfant sera accessible lors des temps de repos quotidiens.

8. Argent de poche

Il n'est absolument pas indispensable car en colonie tout est compris. Si les parents décident néanmoins de munir leur enfant d'espèces, nous leurs conseillons la modération et rappelons leur pleine et entière responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est toutefois demandé, par recherche d'équité entre les enfants, de ne pas confier à son enfant plus de 50€ pour le séjour.

L'équipe d'animation peut, à la demande des parents ou de l'enfant (le jour d'arrivée à la colonie uniquement), prendre en charge l'argent de poche de leur enfant qui lui sera donné lors des moments où il en aura l'utilité (visites etc.).

9. Activités du séjour

Les activités proposées durant le séjour sont expliquées dans la description du séjour.

En cas de circonstances exceptionnelles (météo surtout), les activités prévues dans le planning peuvent être modifiées, elles seront alors remplacées par d'autres.

En cas de refus de l'enfant de pratiquer les activités prévues, malgré les encouragements des animateurs, nous ne l'obligerons pas.

10. Droit à l'image

En inscrivant votre enfant, il vous sera proposé d'accepter ou non le droit à l'image de votre enfant pour la ferme des lutins. Dans ce document sera proposé plusieurs options de droit à l'image. La ferme des lutins ne peut en aucun cas obliger un responsable légal à signer ce document ni obliger un enfant à apparaître sur les photos du séjour s'il ne le souhaite pas.

11. Renvoi

En cas de délits, d'atteinte intentionnelle aux personnes ou aux biens, d'incivilités répétées, d'inadaptation au centre, votre enfant pourra être renvoyé chez vous. Vous serez prévenu personnellement et tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur seront alors à votre charge. Aucun remboursement ne sera effectué.

12. Départ et retour

Au début et la fin du séjour vous pouvez amener et récupérer votre enfant sur place à la ferme des lutins. Il est aussi possible d'inscrire votre enfant à un convoi lors de l'inscription de votre enfant (frais supplémentaire à régler avec le prix de la colonie).

Pour le convoi l'heure et le lieu de rendez-vous vous seront communiqués rappelés deux semaines avant le départ (sous réserve que la facture soit entièrement soldée). Au départ et au retour, la présence d'un adulte accompagnant le mineur au lieu de rendez-vous est obligatoire. Aucun remboursement ne pourra être accordé si cet aller-retour ou l'un des voyages n'est pas effectué. Si vous arrivez en retard, après le départ du bus de convoi, vous devrez acheminer à vos frais et par vous-même votre enfant sur le lieu du séjour. Votre décision de transport Aller-Retour confirmée par votre inscription ne pourra pas être modifiée ensuite.

Pour nous joindre sur le départ en cas d'urgence, nous vous communiquerons un numéro de téléphone portable (celui de l'animateur responsable du convoi).

13. Soins médicaux

Durant le séjour, notre organisme fait l'avance des frais médicaux suivants :

- visite chez le médecin
- médicaments

En fin de séjour, les feuilles de maladie seront retournées contre remboursement. En cas de maladie, visite du médecin ou accident, vous serez prévenu par le directeur du séjour dans les plus brefs délais.

Nos séjours sont organisés par une équipe de professionnels et de volontaires. Vos remarques, critiques, réclamations et votre satisfaction sont importantes. Elles seront pour nous, de précieux éléments pour améliorer encore notre colonie à la ferme.